

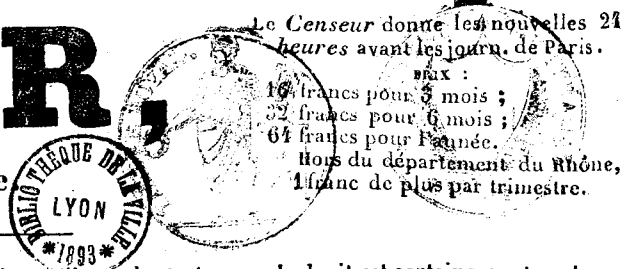
ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2°.

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, place de la Bourse,

LE CENSEUR

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire



LYON, 2 mai.

SEANCE DE LA CHAMBRE.

La majorité de la chambre, après avoir rejeté l'amendement de M. Etienne à 58 voix de majorité, a adopté le projet de loi à une majorité double. Mais quelque pénible que soit cette décision pour les contribuables, la séance d'hier devra produire un heureux résultat. Le tiers-parti s'est dessiné; il a été long à se décider, mais enfin il s'est décidé. Il hésitait encore quand M. Emile de Girardin, jeune et présomptueux combattant, s'est élancé sur la brèche et a déclaré fièrement qu'il appartenait au tiers-parti; puis il a semblé gourmander les chefs de cette coterie de leur inaction et de leur silence. MM. Etienne et Teste ont répondu à cet appel et attaqué assez vigoureusement le cabinet. Le principal argument de ces messieurs a été qu'ils ne voulaient pas faire du vote de la loi en discussion une question de cabinet, parce qu'ils n'étaient pas très soucieux de se charger de tous les embarras qu'ils n'avaient pas fait naître et particulièrement du procès-mons-tre.

Si le ministère se retirait dans ce moment, s'est écrié le député du Gard, ce serait de sa part un acte de pusillanimité. M. Baude est venu en aide à ses amis; il a dit formellement: « Le ministère actuel a commencé le procès, il faut qu'il le finisse. Nous verrons ensuite. » Ainsi nous voilà bien avertis; le tiers-parti attend la fin du procès pour donner en masse contre le cabinet et s'emparer de vive force des portefeuilles. Mais hélas! faut-il le dire? nous n'avons pas grande foi dans cette assurance des coryphées du tiers-parti ou parti-eunuque, comme l'appelle le *Journal des Débats*. Si le tiers-parti a attendu si long-temps pour prononcer son propre nom à la tribune, il y regardera probablement à deux fois pour lever son étendard de guerre contre la doctrine. La dernière séance n'a pas fourni de quoi augmenter nos espérances, et le *Constitutionnel* se plaint amèrement ce matin que beaucoup de soldats du tiers-parti aient fait défaut à leurs généraux, et n'aient pas osé repousser le projet par assis et levé.

M. Baude a révélé à la tribune un fait assez curieux. « Lorsque, dit l'honorable membre, j'eus envoyé, le 1^{er} août 1830, au ministère de l'intérieur par le gouvernement provisoire, j'y trouvai la liste des personnes qui participaient aux fonds secrets. En tête de cette liste figuraient un pair de France et un député.

A ces mots, dit un journal, ont tressailli et pâli plusieurs membres de la majorité. M. le vicomte Lemerrier a cru devoir se lever et accuser M. Baude de vouloir jeter de la considération sur les membres des chambres de la restauration qui siègent encore dans les chambres actuelles. Sa voix a été couverte par les rires et les huées de tous les membres de l'opposition.

Du reste, M. Dupin a fort bien relevé les inconcevables paroles de M. Lemerrier. « Chacun répond de son passé, s'est-il écrié... Il faut proclamer bien haut et montrer au doigt la souillure de la restauration, afin que la révolution de juillet sache s'en abstenir. » M. Thiers n'avait qu'à rougir et à baisser les yeux: c'est ce qu'il a fait.

REVUE DE LA SEMAINE.

L'attention publique, absorbée tout entière par l'intérêt du procès d'avril, ne se détourne guère sur les affaires politiques qu'autant qu'elles s'y rattachent par quelque point. Le dernier vote de la chambre, qui seul, dans d'autres temps, eût été un événement considérable, n'a été remarqué que parce qu'on pouvait en voir sortir l'amnistie. Ce vote cependant a amené un résultat sous un autre rapport: il a tué le tiers-parti sans résurrection possible, parce que le tiers-parti

s'est montré cette fois seul et à découvert; cinquante députés formaient cette opposition complaisante et dont l'origine est si facile à expliquer.

Il est reconnu par tous les docteurs classiques du gouvernement constitutionnel qu'il faut nécessairement une opposition au ministère: cela compris, la meilleure que puisse avoir le gouvernement, c'est une opposition systématique et persévérante, qui accorde presque tous les principes, approuve presque toutes les mesures, admire presque tous les ministres; mais qui, sur les principes, sur les mesures, sur les hommes, trouve toujours quelque chose à redire, quelque perfection à désirer, justement assez pour que la censure et le blâme ne soient pas mortels à l'administration.

Que dans le tiers-parti il y ait des hommes qui suivent systématiquement cette tactique, nous n'en faisons aucun doute; d'abord elle procure les avantages d'un semblant d'indépendance, et ne fait pas perdre la confiance du pouvoir; le ministère en est bien quelquefois tracassé; mais elle lui fournit l'occasion de si beaux triomphes, elle lui donne de si magnifiques textes de répliques, qu'il ne doit pas garder long-temps rancune; et bien des indécis comme M. Jouffroy, qui ne voient pas trop pourquoi on tourmente si mal-à-propos de si habiles ministres, se prennent d'une nouvelle affection pour eux.

Mais laissons le tiers-parti qui est mort, et disons seulement que M. Sauzet avait eu le bon sens de l'abandonner auparavant; le *Constitutionnel* cite le député du Rhône comme ayant voté contre les fonds secrets.

Les autres travaux de la chambre ont été moins remarqués; M. de Broglie a fait adopter une loi qui assure de meilleurs moyens de répression contre l'esprit turbulent des nègres de nos colonies; l'aspect de la liberté dans les possessions anglaises pourrait les tenter au grand dommage des propriétaires français. La comparaison avec nos voisins cette fois encore ne nous est pas favorable: l'Angleterre dépense des millions pour affranchir ses esclaves, et par contre-coup nous dépensons des millions pour mieux enchaîner les nôtres; on accordera bien que la conduite des Anglais est plus morale, et, quant aux intérêts commerciaux, elle est ordinairement mieux inspirée que nous.

MM. Sébastiani et Laurence sont forcés de se faire réélire après avoir éludé aussi long-temps qu'ils ont pu la loi formelle qui exige un nouveau mandat du député promu à des fonctions publiques salariées. Aujourd'hui on discute la loi sur le perfectionnement du cours des rivières. Lyon est directement intéressé dans cette discussion.

Le rapport de la commission nous a été plus favorable que le projet de M. Thiers: le ministre proposait pour la Saône 400,000 fr. et pour le Rhône 300,000 fr. La commission demande 100,000 fr. de plus pour le Rhône et 50,000 de plus pour la Saône; elle a reconnu qu'il ne faudrait guère moins de 5,000,000 pour procurer à cette rivière une profondeur suffisante, et elle regarde le projet d'amélioration de la Saône comme le plus urgent de tous ceux que le ministre a annoncés.

La chambre des députés en est là de ses travaux législatifs. La chambre des pairs a été aussi nulle qu'à l'ordinaire.

Quant à la cour des pairs, c'est différent: elle a montré, ou du moins on a montré en son nom, une activité infatigable; malgré cela, le procès qui était fixé au 5 mai, qui a été remis au 11, ne doit plus commencer que le 15.

Les détenus de Paris, comme ceux de Lyon, ont obtenu de faire citer des témoins à décharge, en petit nombre, il est vrai; les meneurs du procès auront donc réduit le nombre des accusés, des témoins, des défenseurs, des spectateurs, il n'y a que le nombre des juges qu'ils ne trouveront pas peut-être assez grand.

En effet, les accusés s'occupent de dresser une liste des

pairs qu'ils veulent récuser: le droit est certainement en leur faveur dans cette circonstance, mais la force sera contre eux; et le même arbitraire qui leur a voulu imposer des défenseurs, leur imposera aussi des juges.

Les bruits injurieux à l'honneur des accusés sont démentis aujourd'hui par une lettre des détenus, avec une énergie que nous n'avons pas besoin de faire remarquer. Parmi les Lyonnais, douze seulement n'ont pas signé cette réclamation. Du reste, aucun accident n'a troublé le calme de notre ville; car la célébration silencieuse de la fête de Louis-Philippe n'est pas plus événement que les bruyants débuts des acteurs de M. Provence.

Les témoins cités ici font leurs préparatifs de départ; les contumaces sont déjà secrètement partis; cinq d'entr'eux ont été se constituer prisonniers; nous en connaissons 7 ou 8 qui suivront cet exemple.

Le pouvoir trouve plus facilement les accusés que les juges, et surtout à moindres frais, et, à ce propos, nous demanderons à quoi lui sert sa fidèle police et qu'est devenue cette habileté qui n'a pu saisir qu'un seul homme sur cinquante qui n'ont pas voulu se laisser prendre. V. P.

M. Benoit croit sans doute que parce qu'il occupe un appartement à l'Hôtel-de-Ville, il peut en disposer sans façon, ainsi que d'une maison qui lui appartiendrait. M. Benoit se trompe; ses privilèges comme secrétaire de la mairie ne sont pas aussi étendus qu'il le pense, et ne lui donnent pas le droit de faire sécher les lessives de son ménage au balcon du plus beau monument de notre cité. Déjà nous avons adressé le même reproche à M. Benoit, mais il n'en a pas tenu compte, car aujourd'hui encore et malgré nos précédentes observations, nous avons vu de nos yeux flotter aux fenêtres de l'Hôtel-de-Ville les hardes de l'intéressante famille de M. le secrétaire-général.

La chambre des pairs vient de voter, dans sa séance du 30 avril, le projet de loi portant application de la loi du 28 avril 1832, relative à nos colonies.

Votants,	90
Boules blanches,	90

La chambre adopte.

PROCÈS D'AVRIL.

Prison du Luxembourg, à Paris, 29 avril.

A M. le rédacteur du *Censeur*:

Le correspondant du *Courrier de Lyon* lui écrit de Paris, à la date du 22 avril 1835:

« A mesure que le grand procès approche, l'irritation et la fermentation des accusés fléchissent d'une manière notable; cinquante-trois d'entre eux ont écrit au président de la cour des pairs pour lui dire qu'ils acceptaient les défenseurs d'office qu'il plairait à la cour de leur désigner. Dans une entrevue avec des pairs chargés de l'instruction du procès, il se sont plaints de la tyrannie sous laquelle les tenaient quelques meneurs et un prétendu comité de défense qui s'était imposé à eux. Je tiens ces détails d'une personne sûre et placée dans une position qui lui permet de savoir pertinemment tout ce qui est relatif au procès. »

Les soussignés déclarent s'inscrire en faux contre les assertions ci-dessus, et se séparer de ceux de leurs co-accusés qui, par leur silence, autoriseraient de si lâches calomnies.

Si dans quelques circonstances les accusés de Lyon ont manifesté une irritation bien légitime, la faute en est à un pouvoir qui non content d'entasser dans les plus insalubres cachots des centaines de victimes, reconnues depuis innocentes; non content de ruiner leurs familles, leur santé, leur avenir, les a livrés, depuis plus d'une année, aux consignes flétrissantes ou sanguinaires de ses satellites.

FEUILLETON.

THÉÂTRES.

Quel métier que celui de feuilletoniste! que d'écueils il a à éviter, et que de ménagements il lui faut, pour ne pas blesser des vanités ombrageuses, ou se heurter à des intérêts qui demandent grâce! Parmi les mille et une tribulations auxquelles il est soumis, ce n'est pas la moins pénible que d'assister aux débuts et d'en rendre compte, et telle est la tâche que nous avons à remplir ce soir.

Qu'est-ce qu'un début? Un homme, qui ne connaît personne et que personne ne connaît, s'avance sur la scène; là il chante, déclame ou danse. S'il plait, il est applaudi; s'il déplaît, il est sifflé. Rien de plus simple et de plus naturel en apparence; mais les choses ne se passent pas ainsi, et jamais M. Thiers n'employa autant de ruses et d'intrigues pour obtenir des fonds secrets, que n'en emploie une administration théâtrale pour faire passer son débutant. Emissaires cachés, communications officieuses et anticipées sur le mérite de l'acteur, choix de rôles, distribution de billets gratuits, composition d'un auditoire factice, tels sont les rouages que l'on fait jouer, tels sont les leviers que l'on met en œuvre pour faire mousser un artiste et donner le change à l'opinion publique.

Tout ceci n'est pas infiniment loyal et doit nécessairement indisposer le public éclairé qui s'aperçoit des manœuvres au moyen desquelles on veut surprendre sa bonne foi. Il arrive alors que ce même public, qui aurait pu avoir de l'indulgence pour la médiocrité d'un acteur, s'arme de toute sa rigueur et fait impitoyablement justice de celui que des vues de lésinerie ont appelé sur une scène de premier ordre. Malheur donc au feuilletoniste qui assiste à l'une de ces séances tempêteuses où le vacarme des sifflets et des applaudissements domine non seulement la voix de l'acteur, mais encore le *crescendo* de l'orchestre. Comment pourra-t-il juger en cette circonstance? Comment pourra-t-il, au milieu de ces flots de passion soulevés autour de lui, se contenir calme et immobile? C'est pourtant ce qu'il est obligé de faire en conscience, c'est peut-être ce que nous avons fait.

Le troisième début de M. Mantet a été plus orageux encore que les deux autres. Écoutez paisiblement jusqu'au cinquième acte de la *Muette de Portici*, les sifflets l'ont accueilli alors avec une intensité extraordinaire; le tympan en était déchiré. D'un autre côté, une portion des spectateurs applaudissaient à outrance et criaient: bravo! Mais nous avons les raisons particulières de croire que cette fraction du public n'était pas tout-à-fait désintéressée dans la question, et que la manifestation de son opinion n'était pas l'expression de son libre arbitre. C'est au milieu de ce tapage infernal que M. Mantet a chanté les deux couplets de sa bar-

carole. Tout cet acte a été joué au milieu des fluctuations des sifflets et des applaudissements. A la fin de la pièce, quelques voix ont appelé le régisseur qui n'a pas paru.

Il serait superflu de nous prononcer de nouveau sur le mérite de M. Mantet. Cet acteur est tombé, et nous pensons fermement que l'administration va s'occuper de se pourvoir d'un autre baryton.

Un fait singulier est venu caractériser cette soirée bruyante. Au moment où les deux partis étaient les plus vivement aux prises, c'est-à-dire lorsque les sifflets et les claques se disputaient la victoire, on a vu des surveillants faire subitement irruption dans le parterre, s'emparer d'un jeune homme, le mettre à la porte du théâtre et lui enjoindre de ne plus y rentrer. Qu'avait donc fait ce jeune homme pour mériter un affront aussi humiliant? Ce n'est pas pour avoir sifflé, car alors on demanderait pourquoi on l'a choisi, lui, plutôt que cent autres? Qu'avait-il donc fait? Voici ce qu'on nous a rapporté:

D'après l'accueil que le public avait fait à M. Mantet lors de son second début, l'administration avait jugé que l'opinion publique lui était défavorable; cependant elle désirait garder cet artiste; pour quelle raison? peu nous importe. Or, comme le troisième début allait avoir lieu et qu'il y avait péril en la demeure, l'administration se détermina à faire circuler des billets d'entrée gratuits, ou devine dans quel but. Ces billets étaient, dit-on, au nombre de trois cents. Si cela est, nous en félicitons l'administra-

La conduite des accusés lyonnais, pendant et après le combat, est assez connue de la France et du monde; la lâcheté durant le péril, et la forfanterie après d'ignominieuses victoires, sont des vices dont les républicains abandonnent volontiers le privilège à leurs calomniateurs et à leurs bourreaux.

Le prétendu comité de défense qui, suivant le digne correspondant du *Courrier de Lyon*, s'était imposé aux accusés, a été librement élu par eux à la presque unanimité.

Enfin la personne sûre qui a communiqué ces respectables renseignements reçoit le défi solennel de se faire connaître. Dans l'intime conviction de tous les soussignés, ces infâmes machinations ne peuvent émaner que de la police; elles seront bientôt flétries au tribunal de l'opinion.

Signé : Baune, Maillefer, Lagrange, Caussidière fils, Tiphaine, Caussidière père, Desgarniers, Girard Auguste, Ravachol, Reverchon Pierre, Reverchon Marc, Roczinsky, Rossary, Thion, Mari-gnier, Miran, Thourès, Catin Benoit, Despinasse, Carrier, Cachot, Poulard, Dibier, Jobely, Butel, Chéry, Charles Simon, Mazoyer, Pradel, Villiard, Margot, Girard, Noir, Desvoys, Chagny, Adam, Charmy, Ratignié, Roux, Bérard, Froidevaux, Lafond, Blanc, Lange, Bille, Huguet.

Différant de principes avec les signataires de la présente lettre, mais reconnaissant aussi la fausseté des allégations du prétendu correspondant du *Courrier de Lyon*, le soussigné, seul prévenu légitimiste du procès, se joint à ses compagnons de malheur en ce qui touche le démenti formel et mérité qui est donné aux assertions mensongères du *Courrier de Lyon*.

Signé : Genest.

Pour copie conforme :

Les membres de la commission,
Tiphaine, Caussidière, E. Baune, M. Maillefer, Lagrange.

Les détenus de la prison du Luxembourg se plaignent de ce qu'à la veille du procès on n'a pas encore réuni dans la même prison tous les hommes sur lesquels pèse l'accusation d'un même complot.

La prison du Luxembourg est insalubre, les cloisons, nouvellement construites, entretiennent une humidité nuisible à la santé des détenus; il n'y a pas de feu, pas de lieu de réunion. Les communications avec le dehors sont hérissées de difficultés; on ne peut se procurer les journaux, et cependant ils contiennent beaucoup de documents dont l'accusation profite et dont la défense se trouve privée.

N'y aurait-il pas moyen de faire cesser toutes ces plaintes sans compromettre l'ordre et la tranquillité publique, sans entraver la marche de la justice? Et si ces moyens existent, pourquoi ne pas les employer?... N'est-ce pas assez d'être impitoyable, faut-il encore être haineux? (Bon Sens.)

— Les plaintes que les accusés de Paris ont adressées au procureur-général ont produit quelque effet. M. Martin (du Nord) a fait répondre hier aux accusés qu'il consentait à citer d'office les témoins à décharge auxquels leur position personnelle ne permettrait pas de se passer de la taxe. Les accusés évaluent à 150 témoins environ ceux qui se trouvent dans cette situation. Deux de leurs défenseurs sont chargés d'en conférer avec le parquet. (National.)

— On assure que les accusés d'avril vont proposer des récusations contre MM. les pairs de France qui se trouvent dans les catégories suivantes :

1° M. Bailliot, père d'une des victimes des tristes jours de la guerre civile, et nommé pair de France en avril 1834;

2° MM. les pairs fonctionnaires amovibles, ambassadeurs, membres de l'instruction publique, et par conséquent révocables s'ils ne donnent pas leur vote à un gouvernement qui fait du procès la condition de son existence;

3° MM. les pairs au service militaire, qui peuvent être également mis à la retraite ou en demi-solde par suite de leur vote;

4° MM. les pairs attachés à la domesticité des Tuileries.

Toutes ces récusations seront fondées sur le code d'instruction criminelle, et en cet état la chambre des pairs serait réduite à vingt-cinq membres: et dites encore qu'il ne s'agit pas d'une juridiction exceptionnelle? (Le Temps.)

Nous savons bien que M. Thiers n'en est pas à son premier monument; qu'il y a quelque chose de lui dans la statue de la place Vendôme, et peut-être même dans le fronton de la Madeleine. Mais le Luxembourg est le triomphe complet de M. Thiers. M. Dumon nous l'avait bien promis. Que si nous nous trompons, nous sommes prêts à faire connaître le Perrault de cette imposante façade, le Jean Goujon de ces belles cariatides. Il serait, en effet, glorieux pour l'histoire de l'art qu'il se fût trouvé une pensée et une main d'artiste pour ce grand ouvrage.

Non, c'est M. Thiers seul qui a tracé les plans et les dessins; c'est M. Thiers qui a dirigé le pinceau de ces badigeonneurs de la pairie, les doigts du modelleur de ces masques de plâtre qui rendent si naïvement les hideux sentiments qu'ils devraient cacher. Et quand vous entrez dans la salle, c'est alors que vous comprenez encore mieux le génie et l'imagination de M. Thiers, dans toutes ces créations de valet-de-chambre-tapisier qui s'élèvent des attentions les plus communes de la garde-robe jusqu'au luxe éblouissant des plus riches décors.

Nous avons vu l'or et les effets de couleur des boiseries, cette précaution de draperie verte pour les yeux affaiblis, ces tables espacées de manière à faciliter la communication de toutes les grandes émotions qui vont circuler dans cette enceinte. Les sièges n'étaient pas encore placés.

Au fond de cette salle, un espace étroit est réservé aux accusés. Ils auront de mauvaises banquettes; ils seront pressés, ne pourront prendre aucune note, et resteront séparés de leurs défenseurs.

Il n'y a pas encore de place pour la défense; l'accusation s'est emparée de toute la salle. Pour rassurer toutes ces santés qui tremblent de peur; pour leur faire croire qu'elles ne seront pas trempées d'humidité, on a figuré des boiseries jusqu'au plafond. On pées d'humidité, à quel souvenir appartient cette arche demandée à quel ordre, à quel souvenir appartient cette lecture. Est-ce du Bizantin? remonte-t-elle à une de ces époques barbares où les arts se perdent dans un désordre de pensée et de forme? C'est tout simplement l'imitation d'une vieille salle du parlement.

C'est encore une politesse de M. Thiers pour les robins de la cour des pairs, qui n'ont conservé de leurs habitudes judiciaires que le mépris des souffrances d'autrui, que le talent de mettre toutes les ressources de leur science au service des haines qui la paient. Il ne manque, pour compléter l'attrait parlementaire, que les outils de la torture. Deux immenses tables de nuit, véritables attributs de cette illustre compagnie, sont placées de chaque côté de la porte qui défend l'entrée privilégiée de ce sanctuaire.

M. Thiers n'a pas dépensé toute son activité dans le palais; la prison a eu sa seconde pensée. L'homme se peint dans ces deux créations si contraires. C'est d'une part, une servile attention pour toutes les frayeurs, toutes les infirmités, toutes les habitudes de repos et de luxe d'une vieillesse sans dévouement et sans énergie; et de l'autre, l'insulte de tout ce que la misère a d'insalubre et de repoussant, infligée à de nobles souffrances, à d'héroïques courages. Les écuries d'un quartier de cavalerie ont été transformées en cellules étroites, en sombres parloirs, en corridors obscurs où ne pénètrent ni l'air ni la lumière. M. Thiers a commencé par les fresques et les dorures de MM. les pairs, et c'est à peine s'il a permis, dans ces derniers jours, que l'on jetât à la hâte un peu de chaux sur les murs sales de cette caserne.

On avait promis que les prisonniers, une fois sortis de ce qu'on appelle les prisons du droit commun, trouveraient dans l'hospitalité de la chambre des pairs un adoucissement à toutes les rigueurs passées. La police les a suivis dans l'enceinte de la pairie avec ses précautions stupides et ses spéculations de nourriture dégoûtante et malsaine. M. Decazes et M. Thiers se sont partagés la direction de cette cuisine.

Les prévenus de Lyon, transférés les premiers, sont séparés les uns des autres, et la pensée qui les a groupés n'a pas, comme on le croit bien, procédé au hasard. La classification indique assez quelles sont ses intentions. Les dispositions de la prison annoncent que les accusés seront maintenus dans un état d'isolement forcé, même pendant la durée du procès. La lecture des journaux est interdite aux prisonniers, et cependant il leur importe de savoir comment seront traitées par la presse toutes les questions qui intéressent leur défense.

M. Thiers veut gagner sur les prisonniers ce qu'il a dépensé de trop pour MM. les pairs. Il fait que les misères de la prison paient le luxe du palais. M. Thiers se joue avec l'odieuse. Il y a des gens qui, à sa place, seraient depuis long-temps enterrés sous le poids du mépris public; mais à côté de tout le mal dont il se fait instrument, il y a, dans son insouciance nature, des choses qui désarment et qui ne permettent pas qu'on lui fasse l'honneur d'un peu de haine. (National.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Suite et fin de la séance du 29 avril.

Suite de la discussion sur les fonds secrets.

Au départ de notre correspondance, M. Thiers finissait un discours dans lequel il disait au résumé que l'opposition, en refusant le crédit des 1,200,000 fr. ne voulait pas faire un acte d'économie, mais avait l'intention de faire un échec au ministère.

M. Teste : Des motifs que je n'expliquerai pas m'avaient fait renoncer à la parole : mais ces motifs ont cessé devant les provoca-

tions adressées à mes honorables amis... On a dit que les opinions flottantes devaient enfin se fixer et que le tiers-parti devait enfin paraître! (Bruit.) Je voulais d'abord me renfermer dans l'indépendance de mon vote silencieux. M. Jouffroi a voulu nous prouver que nous étions tous d'accord, et je me promettais bien de ne pas rompre cette bonne intelligence... quand est venu le discours de M. le ministre de l'intérieur... et après l'avoir entendu, il faut bien dire quelques mots de cette prétendue conspiration ourdie pour miner le ministère, pour le déconsidérer... Tout reproche adressé à mes amis, je le repousserai quoique l'état de ma santé s'oppose à ce que je parle long-temps. (Bruit.)

Le ministre de l'intérieur vous a fait parcourir l'échelle chronologique des fonds secrets; je le suis sur ce terrain. D'après son propre aveu, le ministère Martignac ne recevait pour les fonds secrets que 17 cent mille francs, et il est avoué que, sous ce ministère, il fallait satisfaire des besoins insatiables. Que même des membres de la chambre des députés recevaient un salaire; mais aujourd'hui ou je crois, ou j'affirme que de pareils marchés n'existent plus, vous avez du moins cette grande réduction à faire sur votre demande de crédit.

Que nous a-t-on dit, ajoute l'orateur, que la légitimité et la république n'avaient pas renoncé à leurs espérances chimériques? Ainsi c'est à vos rêves qu'il faut sacrifier 1,200,000 fr. (Bruit au centre.) Si c'était la première fois que le ministre demandait l'opinion de la chambre sur ses actes, je l'approuverais, je trouverais cette question constitutionnelle... mais c'est la quatrième fois. Je n'y vois qu'une preuve de l'instabilité du pouvoir et de la versatilité de la chambre; aussi je le déclare j'étais disposé, avant le discours du ministre, à rejeter l'amendement. Depuis je m'y rallie.

Croyez-vous ainsi établir sa dignité? C'est une offense à la dignité royale, dont la confiance n'a pas besoin d'être retremmée incessamment dans la majorité parlementaire; j'y trouve une atteinte à l'indépendance de la chambre. (Rumeurs diverses.) Oui cette indépendance est compromise. (Explosion au centre.)

Mais le ministère n'a pas besoin d'en appeler extraordinairement à la majorité; tous les jours, pendant la durée de vos travaux, il est devant cette majorité... C'est une espèce de défi... C'est à la veille de l'ouverture du procès qu'on vient vous demander votre concours. C'est une dérision! il y a impossibilité de reconstituer un cabinet sous l'influence de ce qui se prépare au Luxembourg. (Vive sensation.) Que ferait un nouveau cabinet? (Bruit confus.) Voudrait-il prendre la responsabilité du procès qui se prépare?

J'entends qu'on me dit : On vous ferait, ou vous feriez l'amnistie. Quant à moi, je le déclare, j'ai renoncé au pouvoir, et je m'en tiens à ma résolution.

On dit que l'on ferait l'amnistie? mais vous savez bien qu'aujourd'hui l'amnistie est impossible. Je l'avoue, je me suis associé à cette grande pensée; je l'ai crue possible avant que la procédure ne s'instruisit, avant que les assignations ne fussent lancées, avant que le prétoire ne fût prêt à s'ouvrir pour recevoir les juges et les accusés.

Alors, oui, l'amnistie était possible; oui cette mesure eût été une mesure de sagesse et de haute politique... (Rumeur au centre. Interruption.) Vous avez beau faire, vous pouvez ne pas vouloir de l'amnistie, mais vous n'empêchez pas que l'amnistie ne soit un mot sacré. (Très bien! très bien!) — Longue agitation.

Vous avez choisi singulièrement, vous en conviendrez, le moment pour venir demander un vote de confiance. Si ce vote est décisif pour vous, gardez-vous de vous en féliciter. Il n'est pas ici un député qui n'accorde ce que vous demandez pour vous laisser sur ce banc jusqu'à ce que nous ayons connu le résultat du grand procès qui se prépare. (Très bien!) Venons au tiers-parti. (Ecoutez!)

M. le ministre a signalé l'existence dans cette chambre d'une opinion qui, sans être ouvertement hostile au pouvoir, cherche à le déconsidérer, à l'affaiblir. Le reproche me semble injuste. Cette opinion n'a pas agi sourdement, et il me semble que, bien loin de là, elle est venue aujourd'hui à cette tribune planter franchement son drapeau. Vous avez su la trouver quand il s'agissait de rétablir l'ordre, d'extirper l'émeute de nos places publiques. Cette opinion vous a déclaré, par la bouche de M. Sauzet, quelles étaient les différences qui nous séparaient. Il vous a dit que nous étions ni rétrogrades, ni inflexibles; il vous a dit qu'il s'agissait moins de réprimer avec force que de conquérir des convictions à nos institutions nouvelles.

Cette opinion, que vous attaquez, vous l'avez trouvée, je le répète, elle vous a prêté mainte fois le secours de son vote et de ses conseils. (Bruit au centre.)

Personne ici n'a le droit de m'adresser un démenti même muet. (Nouveau bruit.)

Si l'amendement vous paraissait l'équivalent du rejet du crédit, je concevrais difficilement la retraite du ministère, au moment où il doit tenir à honneur de continuer la tâche qu'il a entreprise; s'il désertait son poste il manquerait au pays. Toutefois, quant à moi, je ne m'en plains pas, et je ne me repentirais pas de mon vote consciencieux. (Très bien, très bien!)

Aux voix! aux voix! La clôture!

La clôture est mise aux voix. Le bureau est consulté par M. le président.

M. le président : la discussion continue.

M. Baudé : Je ne viens pas traiter la haute question politique qui a été soulevée par M. Teste. L'ordre du jour est l'amendement de M. Etienne, qui aurait, dit-on, le double avantage de renverser le ministère et d'assurer le service. Cependant, je regretterais que le ministère tombât en cet instant, car le procès est son ouvrage. C'est le ministère qui a commencé le procès, c'est lui qui doit le

tion, elle connaît les grands principes, elle fait des fournées de claqueurs, comme M. de Villele faisait des fournées de pairs, et puis on dit : la majorité fait loi.

Revenons aux billets. Le hasard avait fait tomber deux de ces billets entre les mains du jeune homme en question, et celui-ci, malicieux comme un écuyer, s'empressait, peut-être un peu bruyamment, de les faire circuler dans le parterre. Il paraissait qu'il s'était trouvé là un de ces hommes officieux dont tout l'emploi est de prêter l'oreille et remuer la langue, et que cet individu est allé rendre compte en haut lieu de ce qui se passait au parterre. De là, l'empoignement brutal du jeune homme et son expulsion du théâtre.

Ce fait, s'il est vrai, donne lieu à plusieurs observations. On demande d'abord quelle est la pensée ultérieure d'une administration qui emploie de pareils moyens pour faire accepter au public des acteurs médiocres, et comment il se fait ensuite que cette administration ait à sa disposition la force armée pour appuyer ces mêmes moyens. Dans les débuts, chacun peut siffler ou applaudir, c'est incontestable; et quant à l'action de ce jeune homme qui montrait à ses amis des cartes qu'il présumait devoir servir à payer des applaudissements, cela ne nous paraît pas suffisant pour motiver un acte d'arbitraire aussi inouï et qui, à proprement parler, est une violation de la propriété. Ce jeune homme avait payé son

entrée, on l'a forcé de sortir avant la fin du spectacle, on lui a ôté violemment la place qu'il avait achetée. Du reste, nous ne savons pas jusqu'à quel point le public souffrira que la police intervienne à l'occasion des débuts et exerce une influence aussi directe sur la liberté des suffrages.

Nous prions l'administration de ne pas nous supposer cette fois encore un esprit de malveillance qui est loin de notre pensée; mais nous l'avertissons que notre impartialité nous fera un devoir de relever tous les abus ou les excès de pouvoir dans lesquels elle pourrait tomber pendant le cours de sa gestion. Celui que nous venons de signaler est assez grave pour que nous nous soyons crus dans la nécessité de le livrer à la publicité; nous ne demandons pas mieux que l'administration parvienne à s'en disculper.

Nous ne dirons rien aujourd'hui de M. Sylvain, premier Ténor. Un second début nous mettra à même d'apprécier son mérite.

M. Desforges est un habile danseur, intrépide sur la pirouette et dont les mouvements sont assez élastiques. M. Desforges a été applaudi.

Nous ne dirons rien de Mmes Angélica et Elisa, Guillermain; ces deux charmantes danseuses rivalisent de grâces et de légèreté, et le public amateur ne peut se lasser de leur prodigier des bravos toujours mérités.

J. F.

P. S. La police s'est permis ce soir au théâtre du Gymnase un nouvel acte de brutalité beaucoup plus odieux encore que celui dont nous venons de rendre compte. M. le commissaire Vigier a pris au collet et a fait sortir de la salle un jeune homme qui ne troublait certainement pas le spectacle, puisque la toile était baissée, mais qui expliquait fort paisiblement, dans le couloir, les raisons pour lesquelles il avait sifflé, nous ne savons plus quel acteur. Que la police ait le droit d'expulser ceux qui troublent l'ordre, ou qui manquent au public, rien de mieux; c'est son droit, et nous ne la blâmerons pas toutes les fois qu'elle l'exercera avec modération et décence. Mais ici l'ordre n'était troublé en aucune façon; le jeune homme empoigné par M. Vigier, nous le répétois, discutait sans tumulte dans le couloir, et pendant un entr'acte; or, cela n'est pas défendu, que nous sachions.

Il se peut qu'à Nîmes on tolère les insolences de la police, et on se soumette aux prétentions autocratiques de ses agents; le public de Lyon n'en est pas encore venu là; aussi nous engageons M. Vigier à être moins prompt une autre fois à faire acte d'autorité.

Nous ne terminerons pas ces réflexions sans protester contre les applaudissements qui ont éclaté au moment où M. le commissaire entraînait le jeune homme dont nous venons de parler; ces applaudissements ne sauraient être excusés, pas plus que la brutalité de M. Vigier.

Quand j'ai demandé la parole, M. le ministre de l'intérieur m'a rappelé que j'avais été préfet de police. Je sais tout ce que ces fonctions imposent de discrétion, non seulement sur le présent, mais encore sur le passé; il est cependant de ces faits qui, pour être moins connus, n'en sont pas moins dans le domaine public.

Je reconnais avant tout qu'il faut au gouvernement une large somme, non de fonds secrets, mais de fonds dont l'usage soit discrétionnaire, car je crois qu'il est dans ces dépenses beaucoup de sommes qui peuvent être avouées; tandis que d'autres doivent être tenues secrètes, et je pense que le refus de 200 mille francs ne porterait pas atteinte à la partie destinée aux dépenses secrètes. M. le ministre vous a parlé de l'empire; l'empire n'avait pas un puissant auxiliaire que nous avons aujourd'hui (interruption); cet auxiliaire, c'est la presse qui pour bien des choses fait la police.

Ici, l'orateur compare la position des deux ministères de 1835 et de 1812; il fait voir l'identité qui existe entre eux: les recettes des fonds secrets, en 1812, étaient prélevées sur les fermes des jeux, et les dépenses divisées en trois chapitres, dont deux pouvaient être divulgués. Je crois, aujourd'hui, que le ministère pourrait rendre compte d'une grande partie des fonds discrétionnaires, à l'exception de 400,000 fr., qui seraient uniquement destinés aux dépenses secrètes.

En 1830, quand je fus envoyé par la commission municipale pour ouvrir la correspondance des départements, les premières personnes que je rencontrai furent des gens qui se plaignaient que ce qui leur était dû n'eût point été ordonné par M. Peyronnet. Je me fis représenter la liste, et en tête se trouvaient un pair de France et un député. (Profonde sensation.)

Voix nombreuses: Nommez-les. (Rires à gauche.)

M. Laffitte: Nous ne craignons pas d'être...

M. Lemercier: Je demande aussi qu'on dise les noms.

M. le président: On n'attaque pas les membres de la chambre actuelle; chacun répond de son passé.

(Nouvelles réclamations. Nommez, nommez.)

M. Baude: Je dois déclarer que les deux personnes dont je parle, depuis 1830 ont cessé de prendre part aux affaires publiques.

M. le président: Je ne comprends pas ces réclamations. Cela prouve que la restauration employait des moyens de corruption. C'est un fait que la révolution de juillet a intérêt à proclamer.

M. Baude, continuant: Le ministère, c'est une chose à peu près connue, emploie une somme assez considérable à subventionner la presse.

Les écrivains de police sont très intéressés, et lorsqu'ils ont commencé à faire ce métier ils ne peuvent en faire d'autre. Cependant si on cesse de les payer, il arrive qu'ils abandonnent la *bonne presse* pour se jeter dans la *mauvaise*. Les ministres comptent beaucoup d'ennemis parmi des subventionnés qu'on a dépouillés de leur subvention. Ainsi, sous le ministère Villèle, des agents vendus à la police, livrèrent à une association dont je faisais partie les secrets de ce ministère. Je dois déclarer que ces mêmes individus sont aujourd'hui de nouveau dans la police. (Rires à gauche.)

L'orateur dit qu'il est tout naturel de marchander avec le ministère sur les crédits qu'il demande, sur les fonds secrets plus que sur tout autre; car il ne s'est jamais rencontré qu'on ait vu un ministre venir apporter un résidu sur les sommes accordées pour cet usage. Il faut donc marchander, et le ministère voit à mon langage que je n'accepte pas la question de cabinet telle qu'il l'a posée. Si le ministère tombait cependant, pour moi j'en serais facilement consolé. Je crois qu'il est de son devoir d'assister à un procès qui est son ouvrage et d'en avoir tous les embarras.

Aux voix, aux voix!

M. de Rancé monte à la tribune. (Aux voix! aux voix!)

Le silence se rétablit.

L'orateur a la parole contre la clôture.

Après l'attaque la plus directe de M. le ministre de l'intérieur contre quelques membres de la chambre... (Non, non, non.) Je le prends pour moi... (On rit.) Après cette attaque, laissez donc les membres qui en ont été l'objet s'expliquer. (Non, non.) Mais nous voudrions dire comment nous entendons la question. (Bruit. Agitation. Non, non.)

L'orateur: Vous craignez donc les explications. (Interruption.)

M. de Rancé se voit forcé de descendre de la tribune.

Les cris aux voix recommencent.

La clôture est mise aux voix, et prononcée à une grande majorité.

M. le président: La clôture est prononcée; la chambre va voter sur l'amendement de M. Etienne, ainsi conçu:

Il est accordé au ministère de l'intérieur un crédit extraordinaire d'un million pour le complément des dépenses secrètes de l'exercice 1835.

M. le président ajoute: Vingt membres ont demandé le scrutin secret. (Marques nombreuses d'étonnement.)

Voix nombreuses: Les noms, les noms, les noms.

M. le président, au milieu d'une agitation immense, lit les noms.

M. Lherbette demande si, lorsqu'on aura voté sur l'amendement, il ne sera pas nécessaire de voter sur la loi. (Hilarité.)

Voix nombreuses: Les noms! les noms!

M. Maleville: Je demande la lecture des noms; j'en fais partie.

M. le président donne lecture de cette liste.

Ce sont: MM. Auguis, Cormenin, Baude, Tribert, Chapuis-Montlaville, Maleville, Vuytry, Dupont (de l'Eure), Leprovost, Teulon, Charamaule, Laffitte, Jouvot, Bacot, Salvete, Audry de Puyraveau, Drault, Larabit, Moruay, Isambert.

Dans cette lecture, au lieu du nom de M. Jouvot, une partie de la chambre croit entendre le nom de M. Jaubert.

M. Jaubert, de sa place: M. le président se trompe. (On rit.)

La chambre passe au scrutin.

Pendant ce scrutin, des conversations très animées règnent dans toute la salle.

L'appel nominal se fait au milieu d'un violent tumulte: il donne le résultat suivant:

Nombre des votans,	410
Majorité absolue,	206
Boules blanches,	176
Boules noires,	234

La chambre rejette.

M. le président donne une nouvelle lecture de l'article du projet qui porte le crédit à 1,200,000 fr. et le met aux voix: il est adopté par assis et levé à une forte majorité.

On procède au scrutin secret et voici le résultat:

Nombre des votans,	388
Majorité absolue,	195
Boules blanches,	259
Boules noires,	129

La chambre adopte.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

Séance du 29 avril.

(Présidence de M. Passy.)

La séance est ouverte à 1 h. 1/2.

Le procès-verbal est adopté.

Quinze députés à peine étant présents, la séance reste suspendue jusqu'à deux heures, et n'est reprise qu'en présence de 60 membres au plus.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur les rivières.

M. Dufaillu combat ce projet comme irréfléchi.

M. Roul monte à la tribune, et laisse couler un discours écrit que les quelques députés présents n'écoutent pas.

L'honorable membre n'en suit pas moins paisiblement son cours.

Il ne manque à l'illusion que l'anne électoral sur laquelle s'appuierait M. Roul qui, en définitive, propose quelques réductions et quitte la tribune à la satisfaction générale.

M. Estancelin le suit.

Il vote contre le projet, et attaque la forme processive des travaux publics.

M. Jars écrit à la chambre pour demander un congé qui lui est accordé.

M. Hervé succède à M. Estancelin, et apprend d'abord à la chambre que le projet de loi a pour but de reconforter le lit malheureusement appauvri de la plupart de nos rivières. Il ajoute que ce même projet est dans l'intérêt non-seulement de ceux qui les habitent, mais encore de ceux qui ne les habitent pas.

A gauche: De quels habitants s'agit-il? (Rires.)

M. Hervé s'applique surtout à démontrer la nécessité d'un canal latéral pour la navigation de la Garonne. Il vote pour le projet de loi.

M. Charles Dupin monte à la tribune et en descend immédiatement pour céder la parole à M. Thiers qui, en soutenant les mesures proposées par le gouvernement, n'est pas d'avis, comme on en a émis l'opinion, d'en référer à des compagnies, attendu qu'il est prouvé, soit en Angleterre, soit en Amérique, que jamais des compagnies n'ont pu exécuter d'une manière parfaitement satisfaisante tout ce qui était travaux considérables.

M. Charles Dupin réfute M. Thiers, et dit qu'avant tout il faudrait savoir si le budget laissera des fonds disponibles; il faut ensuite savoir si les travaux des rivières sont les plus utiles et les plus avantageux.

Nous avons, dit-il, voté déjà l'année dernière d'immenses travaux qui ne sont pas même encore commencés; de ce vote résultent toujours de nouveaux embarras sur le budget.

L'orateur cherche à démontrer la difficulté qu'il y aurait à rendre accessible aux bâteaux le lit de la Garonne; il repousse l'avis de la commission qui veut mettre les travaux à la charge du gouvernement, et surtout ne veut pas se ranger de l'opinion de M. Hervé pour le fleuve que ce dernier a, dit-il, l'honneur de représenter. (Rire universel.)

M. de Mosbourg monte à la tribune.

M. Jaubert, rapporteur, réclame la parole; qui lui est cédée après une légère discussion que M. le président termine le règlement en main.

M. le rapporteur justifie les travaux de la commission qu'on accuse, dit-il, d'avoir mis trop de précipitation dans son rapport.

M. Desjobert prétend qu'il ne ressort pas de ce rapport les lumières suffisantes pour éclairer la discussion; et pour preuve de ce que j'avance, dit-il, j'invite, persuadé que personne ne répondra à mon appel, les députés qui sont disposés à la discussion à se lever. (Personne ne se lève et tout le monde rit.)

M. Thiers ne conçoit pas une pareille obstination.

M. Desjobert: Je demande la parole: il n'y a pas d'obstination ici.

M. Thiers cherche à démontrer l'urgence et les sages combinaisons du projet.

Il pense que ce n'était pas une raison pour apporter à la chambre un projet général sur les rivières, si quelques-unes d'entre elles n'avaient pas été soumises à un examen approfondi; qu'il sera toujours temps d'apporter des modifications exceptionnelles pour certaines rivières, si l'expérience en fait reconnaître la nécessité.

M. Delaborde a la parole.

Il se plaint de ce que le projet de loi néglige certaines rivières dont la navigation ne peut être trop soignée. Il cite, entr'autres, la Saône.

(La chambre ne prête aucune attention à l'orateur, qui termine en votant pour le projet de la commission et contre celui du gouvernement.)

M. de Mosbourg a la parole.

Il est 4 h. 1/2.

HÔPITAUX CIVILS DE LYON.

FONDATION ROUVILLE.

Par son testament du 17 décembre 1835, le sieur Guillaume Rouville, imprimeur-libraire, ancien conseiller et échevin de la ville de Lyon, a voulu que le revenu de sa maison, sise rue Mercière, n° 32, et quai de la Saône, n° 27, fût donné, de cinq en cinq ans, au plus pauvre de sa descendance, dont le choix serait fait, après le décès de sa fille aînée, par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, qui désigneraient deux des notables de la famille du testateur, pour les assister dans ce choix.

Le conseil-général d'administration des Hôpitaux civils de Lyon donne avis que la dernière distribution des loyers de la maison ci-dessus désignée ayant eu lieu en 1830, il sera procédé, en juillet prochain, au choix du plus pauvre parent de Guillaume Rouville, qui devra recevoir le montant des loyers des cinq années comprises entre le 24 juin 1830 et le 24 juin 1835.

En conséquence, tous les descendants dudit sieur Rouville sont invités à se présenter eux-mêmes, ou par un fondé de pouvoirs, d'ici au quinze juin prochain, au secrétariat de l'administration des Hôpitaux, à l'Hôtel-Dieu de Lyon, pour y justifier authentiquement de leur descendance, et déclarer s'ils entendent être inscrits comme prétendants au bienfait, ou comme notables, pour concourir à la nomination du plus pauvre parent.

Lyon, le 22 avril 1835.

Le président du conseil d'administration

des Hôpitaux civils de Lyon,

Signé, TERME. (649 3)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(701) VENTE APRÈS DÉCÈS

A Lyon, rue des Farges, n° 28, au rez-de-chaussée, de

marchandises et autres objets mobiliers dépendant de la succession de Michel Viard, qui était ferblantier audit lieu.

Le lundi quatre mai mil huit cent trente-cinq, à neuf heures du matin, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant des objets composant le fonds de ferblanterie qu'exploitait Michel Viard, consistant principalement, les marchandises, en fontaines de diverses formes et dimensions en ferblanc verni moiré, arrosoirs, seaux, marmites, pots à huile, berthes, carafons, passoires, lampes, lanternes, cafetières, bains de siège et de pied, entonnoirs, etc., et en outils de toutes formes et qualités nécessaires à la profession de ferblantier, ainsi qu'en ferblanc en feuilles, cornets, soudure; et le mobilier, en tables, tabourets, placards, établi en bois dur, et en divers vêtements, draps, velours, etc.

Cette vente sera faite à la requête des héritiers bénéficiaires et en vertu d'ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix d'adjudication.

(705) Demain lundi, dix heures du matin, sur la place Lévis à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'une voiture à 4 roues ferrées avec essieu en fer, garnie de sa mécanique à enrayer.

(706) Demain lundi, huit heures du matin, sur la place Neuve-des-Carmes à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets saisis consistant en tables, réchauds, commodes, bois de lit, matelas, garde-paille, rideaux, glaces, secrétaires, chaises, chandeliers, seaux, bouteilles, etc.

ANNONCES DIVERSES.

(582 5) VENTE VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES, D'une maison située à Lyon, presqu'île et chaussée Per-rache, n° 58.

Cette maison est composée de caves, rez-de-chaussée et deux étages.

La vente aura lieu, le mardi douze mai prochain, à onze heures du matin, par le ministère et en l'étude de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2, chargé, jusqu'à ce jour, de traiter de gré à gré.

(682 3) A VENDRE à l'amiable. — Une jolie maison bourgeoise, composée de deux étages, avec écurie et remise-puits, citerne, caves, greniers et jardin potager, d'une bichère environ, garni de tonnes, et complanté d'arbres fruitiers; le tout en plein rapport. Cette propriété est située sur la commune de Caluire, à proximité de Lyon. On offre toutes facilités pour le paiement, et on l'échangerait, au besoin, contre une propriété de moindre valeur.

S'adresser chez M. Pelletot fils, rue des Célestins, n° 5, à Lyon.

(583 4) A VENDRE. — Une propriété située à Lyon, quartier de St-Just, au territoire de Champvert, composée de bâtiments de maître avec un tènement de fonds en jardin-potager, verger, pré et vigne, de la contenance de cinq bichères, avec un joli mobilier qui garnit les appartements. Cette propriété est dans une position agréable d'où l'on jouit d'une vue fort étendue.

On laisserait une partie du prix en viager.

S'adresser à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2.

(699) A VENDRE. — Le domaine patrimonial de Carlot, situé sur les communes de Manduel et Bellegarde, arrondissement de Nismes (Gard), se composant d'environ 153 hectares (soit 230 salmées) en terres, vignes et bois, avec bâtiments de maître et d'exploitation, jardins d'agrément et potager, verger, etc.

Il est d'un revenu d'environ 10,000 fr.

S'adresser à M^e Bruyn, notaire, place de l'Herberie, n° 2, à Lyon.

(702) A VENDRE pour cause de santé. — Fonds de café d'un bon produit, situé à Lyon, dans une rue adjacente au théâtre du Gymnase. On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser, à M. Martin, limonadier, quai et maison des Célestins, n° 1.

(590 4) A CEDER pour cause de santé. — Un fonds de café à Chalon-sur-Saône, dans une position très avantageuse et parfaitement achalandé; il sera donné les plus grandes facilités pour les paiements.

S'adresser à M^e Chaffotte, notaire à Chalon-sur-Saône, rue St-Georges, n° 1, près l'Hôtel-de-Ville.

(693 bis) A VENDRE. — Deux machines à vapeur de la force de 20 chevaux.

S'adresser à M. Naut, port du Temple, n° 45.

(578 14) A VENDRE. — Quatre tableaux: batailles de Napoléon, de 14 pieds de large sur 6 de haut, à 250 francs chacun, ensemble ou séparément.

S'adresser chez M. Rossi, cafetier à Givors.

(703) A VENDRE. — Un beau cheval de selle, âgé de six ans.

S'adresser rue Rasseville, n° 5.

(663 4) A VENDRE ou A LOUER. — Bains. Ce bel établissement, situé au centre de la ville, est d'une exploitation facile et très-économique.

S'y adresser, pour plus amples renseignements, galerie de l'Argue, n° 16.

(698) A VENDRE ou A LOUER. — Une machine à vapeur de la force de 15 chevaux, avec de vastes magasins propres pour toute sorte d'industrie, et à la volonté des pre-neurs.

S'adresser à M. Naut, port du Temple, n° 45.

(686 2) **A LOUER de suite.** — Un appartement composé de six pièces avec cabinets, situé à Rochetaillée, sur les bords de la Saône, et dans une position d'où l'on jouit d'une vue magnifique. Cet appartement conviendrait à des personnes qui l'occuperaient toute l'année.

S'adresser, sur les lieux, à M. Henry, propriétaire et maire, et à Lyon, à M^e Henry, notaire, place de la Préfecture, n° 7.

(654 7) **A LOUER** Plusieurs appartemens fraîchement décorés, écuries et remises, rue de Castries, n° 10, près l'église d'Ainay. S'y adresser.

(669 3) VENTE DE PROPRIÉTÉS

Et Placements de Capitaux par hypothèque.
MM. Damour et Augros, rue St-Côme, n° 8, invitent les personnes qui désirent vendre ou acquérir des propriétés d'agrément, pour placements, à s'adresser à eux. Leur établissement, ayant pour but spécial les négociations d'immeubles, leur clientèle et leur correspondance les mettent à même de satisfaire en peu de temps à toutes les demandes.

(694 2) On demande pour des places de premier et second ordre, à Lyon et dans une ville voisine, des employés connaissant la partie du roulage et des messageries, et pouvant donner caution.

S'adresser par écrit, et non autrement, en donnant les renseignements nécessaires, à M. Bonafous, rue Neuve, n° 17, au 1^{er} étage.

AVIS

A MM. LES VOYAGEURS.

Les diligences qui partaient de la place des Cordeliers pour Chambéry et Aix-les-Bains, partent actuellement de chez MM. Bonafous frères, rue Neuve, n° 17.

Prix des Places :

	Coupé.	Intér.	Rot. et banq.
De Lyon à Chambéry,	15	12	10 f.
De Lyon à Aix-les-Bains,	17	14	12 f.

Les départs auront lieu tous les jours à huit heures du soir.

Bureaux à Lyon, rue Neuve, n° 17.

(692 3)

MESSAGERIES ROYALES D'ITALIE DE BONAFOUS FRÈRES.

La marche d'été étant rétablie depuis le 29 avril, les départs ont lieu comme suit :

Départs de Lyon et Trajet :

Mardi, diligence pour Turin, 2 jours.
Vendredi, diligence pour Milan, 4 jours.
Dimanche, chariot pour Gènes, 4 jours.

Bureaux à Lyon, rue Neuve, n° 17.

(693 3)

(704) AVIS.

Le sieur Pupet, marchand de bois, à Vaise, port des Pâtes, n. 7, a l'honneur de prévenir MM. les architectes, entrepreneurs et propriétaires, qu'il tient un assortiment complet de lattes en sapin, de toute dimension et très bien confectionnées, ainsi que peuvent l'attester les nombreuses personnes qui, depuis près de quatre années, l'ont honoré de leur confiance.

L'avantage qu'ont ces lattes sur celles en chêne est parfaitement démontrée, puisqu'il est notoire que le sapin se conserve fort longtemps intact dans les murs et enduits quelconques (propriété que le chêne n'a pas) ; d'autre part, la modicité des prix ne laisse aucun doute qu'elles doivent mériter la préférence, attendu encore que celles dites en chêne n'ont été faites jusqu'à présent qu'en aubier ou bois blanc.

(696 2) Le sieur Charles, traiteur, rue Puits-Gaillot, n° 29, au 1^{er}, à côté le café de la Minerve, prévient les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, qu'il vient d'établir un nouveau restaurant à la carte, à prix fixe, aux prix les plus modérés ; rien ne sera négligé dans l'exactitude du service ; il y a salon de 60 couverts pour repas de noces et de corps, et plusieurs autres petits salons fraîchement décorés.

(689 3) Fabrique d'abat-jour à chaînettes, rue Ste-Hélène, n° 31. On répare les vieux à juste prix.

CRÈME D'AMANDINE,

NOUVEAU COSMÉTIQUE

POUR LA TOILETTE.

La crème d'amandine, extraite des amandes, dont elle réunit toutes les propriétés adoucissantes, est sans contredit le plus agréable et le plus parfait cosmétique que l'on ait découvert jusqu'à ce jour.

Se vend par pot de 2 f. 50 c. et de 1 f. 50 c.
Chez F. Moreau et Miallet, parfumeurs-chimistes, place des Terreaux, n° 2, à Lyon.

(660 2)

PATE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME,

DE GEORGÉ, PHARMACIEN.

Cette pâte, d'un goût très agréable, est reconnue par tous les médecins pour la guérison des rhumes, catarrhes, asthmes, coqueluche, enrouement, etc. ; la vogue immense dont elle jouit depuis plusieurs années est la preuve de son efficacité. Elle se vend par boîte de 60 c. et de 1 f. 20 c., chez M. Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, n° 30, à Lyon.

(680 3)

(700) PILULES ANTE CIBUM,

Du cabinet de consultations, rue de Pazy, n. 2, au 3^{me}, aux Célestins.

Ces pilules sont employées avec un succès toujours certain contre les douleurs nerveuses de la tête, la migraine, les

palpitations de cœur, etc. ; elles fortifient l'estomac, facilitent la digestion, font cesser la constipation. Elles chassent les glaires en en détruisant la cause, évacuent doucement la bile, la pituite, et détournent toutes les humeurs qui tendent à se fixer. Les fleurs blanches, les suppressions et retards de règles sont guéris par leur usage.

3 francs la boîte avec le prospectus.

SIROP DÉPURATIF DE SALSEPAREILLE COMPOSÉ,

Préparé par ARDOUIN, pharmacien à Paris.

Ce sirop, approuvé par la Faculté de Médecine, est le remède spécial (sans mercure) des maladies récentes ou invétérées, dartres, boutons ou éruptions cutanées, la goutte et les rhumatismes aigus et chroniques. Ses propriétés efficaces, et ce mode de guérison prompt et certain, se recommandent à la confiance des médecins et des malades. Une instruction se délivre avec chaque bouteille du prix de 10 fr. et de 5 fr.

Seul dépôt à Lyon, chez M. Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 30. (679 3)

Maladies Secrètes et de la peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon ; ancien interne des hôpitaux civils et militaire, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme la plus puissante dépurative de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apertés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épiciers, Grande-Rue, n° 143.

A Dijon chez Borsary, chirurgien dentiste, rue Vauban, n° 15.

A Marseille, chez Thumain, pharmacien, grande rue de Rome.

A Avignon, chez Vigier, pharmacien.

A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.

A Gray, chez Gourdan, père, épiciers.

A Genève, chez M. Burkel droguiste.

A Vienne, chez Mouret fils, épiciers, rue Marchande.

A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.

A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.

Ainsi qu'à dans les principales villes de France.

MALADIES DE POITRINE.

(1310 29) Le Sirop pectoral de Velar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptisie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien-interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DÉPÔTS :

Vienne, Mourét fils, épiciers, rue Marchande.

Givors, Clémenceau, quincaillier.

Grenoble, Dechenaux, père, quincaillier, Grande-Rue.

Saint-Etienne, Millet-Dubreuil, épiciers-droguistes, place del' Hôtel-de-Ville, n° 39.

Roanne, Amelot, confiseur.

Montbrison, Gontard, pharmacien.

Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue, n° 89.

Châlons-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.

Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes.

Tournus, Dupont, père, épiciers.

Besançon, Ant. Jourdain, épiciers, Grande-Rue, n° 143.

St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier et faïencier Grande Rue, n° 99.

Maladies Vénériennes

SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE,

Préparé par CHRETIN, pharmacien, quai de la Charité, n° 144.

Les nombreuses guérisons obtenues chaque jour par ce sirop (on le garantit sans mercure), et la prescription journalière de ce remède par des médecins distingués sont une preuve certaine de son efficacité et des titres suffisants à la confiance publique.

Ce sirop est le remède le plus efficace pour la guérison radicale des maladies secrètes, récentes ou anciennes, dartres, éruptions, ulcères ou chancres, bubons, affections scorbutiques et scrofuleuses, fleurs blanches, gales anciennes et répercutées ; enfin toutes les acrétes et vices du sang et de la peau.

Une ou deux bouteilles suffisent pour une syphilis récente. Le traitement est le plus facile que l'on connaisse. Le prix est le plus

bas possible. 6 fr. la grande bouteille, et 3 fr. la demi-bouteille.

On fait des envois. (Affranchir avec mandat.)

(661 3)

TRAITEMENT VÉGÉTAL.

Par le SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE de QUET, pharmacien, à Lyon.

Les maladies secrètes, récentes et anciennes, les gonorrhées, les dartres, la gale, en un mot, toutes les maladies de la peau et du sang sont guéries radicalement par ce dépuratif, qui est approuvé, et dont on peut faire usage avec toute sécurité. Il se vend à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, entrée particulière par la grande rue Pizay, n° 24, à Lyon.

(Dépôts dans toutes les villes de France et les principales de l'étranger.)

(533 4)

Syphilis

ET

Maladies Cutanées.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF

de Séné,

Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que : BUBONS, ULCÈRES rongeurs, VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENTS anciens ou récents, RETRECISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite ; il en a été de même de celles atteintes de GALE, rentrées ou répercutées, DEMANGEAISONS DE LA PEAU, ÉRUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc. etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entre elles avaient employé divers traitements infructueux.

Ce sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très agréable et d'un emploi facile ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France.

On fait des envois. (Affranchir.)

(366 22)

Spectacles du 3 mai.

GRAND-THÉÂTRE.

La Demoiselle à Marier, vaud. — Zampa, opéra.

GYMNASE LYONNAIS.

Les Deux Divorces, vaud. — Les Gants Jaunes, vaud. — Michel Perrin, vaud. — La Consigne, vaud.

BOURSE DE LYON du 2 mai 1834.

Cinq pour cent, au comptant, "
fin courant, "
Trois pour cent, au comptant, "
fin courant, 82

BOURSE DE PARIS du 30 avril.

Cinq pour cent,	107f 95	108f 5	107f 95	108f 5
fin courant,	108f 15	108f 25	108f 15	108f 25
Trois pour cent,	82f 25	82f 25	82f 25	82f 25
fin courant,	82f 25	82f 30	82f 25	82f 30
Quatre pour cent,	99f 20			
Rentes de Naples,	99f 5	99f 5	99f 5	99f 5
fin courant,	99f 15	99f 15	99f 15	99f 15
Rentes perpétuel,	51f			
Emprunt cortès,	51f 14			
Act. de la banque,	1975f			
Quatre canaux,	1215f			
Caisse hypothéc.,	665f			
Emprunt d'Haïti,	445f			

COURS DES MARCHANDISES.

Colza disponible,	109
— courant du mois,	110 à 111
— mai en août,	"
— 4 derniers mois,	103 à 104
Lille,	"
Voitures,	"
3/6 disponible,	145
— courant du mois,	147 50
— mois d'été,	150 à 152
— Quatre derniers mois,	157 50



V. PENICAUD,
Rédacteur, l'un des Gérans.